

**Groupement d'Intérêt Public
ID 77**

Conseil d'administration du GIP du 3 juillet 2026

Délibération N° CA-2026/07/03-3

Votants présents : 4

Votants absents suppléés : 0

Votants absents ayant donné un pouvoir : 1

Votants absents non représentés : 12

Secrétaire de séance : Sylvie ROGNON

Objet : Approbation de la convention d'adhésion à la centrale d'achat d'ID77 et du règlement intérieur de la centrale

Exposé des motifs :

Au-delà des pré-conseils formulés par les contributeurs d'ID77 à la suite de leur sollicitation, les collectivités adhérentes du Groupement d'Intérêt Public (GIP) ont exprimé des difficultés à trouver un prestataire pour les assister dans la concrétisation de leurs projets.

Afin de répondre à ce besoin et dans un objectif de mutualisation des coûts, des procédures et d'une amélioration de la qualité des prestations, le GIP, conformément à l'article 2 de sa convention constitutive, propose de créer une centrale d'achat portant sur des marchés de prestations intellectuelles pour le compte de ses adhérents, en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

En qualité d'intermédiaire, ID77 met à disposition de ses adhérents acheteurs publics, via sa centrale d'achat, les prestataires retenus à la suite de la procédure de mise en concurrence menée par le GIP, et susceptibles de les accompagner.

Dans ce cadre, les obligations et responsabilités d'ID77 et de la collectivité adhérente vis-à-vis des prestataires sont envisagées dans la convention bilatérale d'adhésion annexée à la présente délibération.

En effet, pour bénéficier de cette nouvelle offre, la collectivité intéressée, membre d'ID77, doit adhérer spécifiquement à la centrale d'achat.

Par ailleurs, afin de préciser ses modalités de fonctionnement, la centrale d'achat est dotée d'un règlement interne qu'il convient d'adopter.

Le Conseil d'administration d'ID 77

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public « ID77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018, et modifiée par l'avenant n°4 approuvé par arrêté préfectoral n°2026/DRCL/BLI n° 12 du 25 mars 2026 ;

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le principe de création d'une centrale d'achat de prestations intellectuelles .

Article 2 : d'approuver le modèle de convention d'adhésion à la centrale d'achat d'ID77, tel que joint en annexe 1 de la présente délibération.

Article 3 : d'approuver le règlement intérieur de la centrale d'achat, tel que joint en annexe 2 de la présente délibération.

Article 4 : d'autoriser le Président d'ID77 à signer chaque convention bilatérale d'adhésion à la centrale avec la collectivité adhérente concernée.

PJ :

- Annexe 1 - Modèle de la convention bilatérale d'adhésion à la centrale
- Annexe 2 - Règlement intérieur de la centrale d'achat

Nombre de votants : 5

Vote :

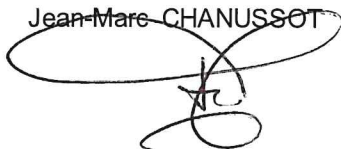
Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Président d'ID77

Jean-Marc CHANUSSOT



Secrétaire de séance

Sylvie ROGNON





Convention d'accès aux prestations de la centrale d'achat d'ID77

Entre les parties,

Le Groupement d'intérêt Public ID77, constitué en centrale d'achats, dont le siège est situé 12, rue des Saints Pères – Hôtel du Département, à Melun (77000), représenté par son Président, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du conseil d'administration du 18 décembre 2024,

Ci-après désigné « ID77 »

D'une part

Et

XX, dont le siège est situé à XX, représenté par XX, dûment habilité par délibération ...

Ci-après désigné par « l'adhérent »

D'autre part,

Préambule

Le Groupement d'Intérêt Public ID77 a été créé par le Département de Seine-et-Marne ainsi que certains de ses organismes associés en 2018. Son activité consiste à mettre gratuitement à disposition des collectivités seine-et-marnaises adhérentes du GIP, les savoir-faire et les compétences des services du Département et des organismes associés dans l'élaboration de leurs projets.

Au-delà des pré-conseils formulés par les contributeurs d'ID77 suite à leur sollicitation, les collectivités adhérentes ont exprimé des difficultés à trouver un prestataire pour les assister dans la concrétisation de leurs projets.

Afin de répondre à ce besoin et dans un objectif de mutualisation des coûts, des procédures et d'une amélioration de la qualité des prestations, le GIP, conformément à l'article 2 de sa convention constitutive, a créé une centrale d'achat portant sur des marchés de prestations intellectuelles pour le compte de ses adhérents, en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les activités d'ID77 de conseils amont perdurent et sont complétées ainsi par le recours des adhérents aux prestations de la centrale d'achat.

En qualité d'intermédiaire, ID77 met à disposition de ses adhérents acheteurs publics, via sa centrale d'achat, les prestataires retenus à la suite de la procédure de mise en concurrence menée par le GIP, et susceptibles de les accompagner.

Ces activités d'achat sont exercées conformément à l'article L2113-2 du Code de la commande publique.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour vocation de fixer les modalités d'accès à la centrale d'achat et les relations entre ID77 et l'adhérent, au regard du ou des titulaires des marchés.

Les opérations d'extension/ rénovation de bâtiments publics et les opérations de requalification de la voirie communale sont les thématiques objet des prestations intellectuelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les prestations proposées par la centrale sont les suivantes :

- Etude préalable d'opportunité et de faisabilité
- Définition et rédaction d'un programme
- Identification des subventions potentielles et simulation d'un plan de financement
- Accompagnement dans l'analyse des études annexes en phase de programme (plans cadastraux, levés topographiques, divers éléments de diagnostic...), en amont de la maîtrise d'œuvre
- Accompagnement dans la rédaction du dossier de consultation des entreprises (DCE) du cahier des charges du marché de Maîtrise d'œuvre
- Conduite de la procédure de marché de Maîtrise d'œuvre
- Accompagnement administratif, technique et financier dans l'exécution du marché de Maîtrise d'œuvre

Lorsque l'adhérent, acheteur public au sens du Code de la commande publique, recourt à la centrale d'achat d'ID77, il est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les prestations proposées par la centrale, conformément à l'article L2113-4 du Code de la commande publique. En effet, il est considéré comme ayant confié à ID77 le soin de passer les procédures de marchés publics pour les prestations citées en objet, pour son compte.

L'adhérent reste libre de recourir ou non à la centrale pour tout nouveau besoin.

Article 2 : Durée, Résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle entre en vigueur à la date de notification par ID77 à l'adhérent.

Elle peut être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec accusé-réception, sous réserve que l'adhérent ne soit plus engagé sur une prestation proposée par la centrale d'achat.

ID77 peut résilier ladite convention à tout moment, dans les mêmes conditions que l'adhérent, pour un motif d'intérêt général. Il peut également la résilier en cas de manquement de l'adhérent à ses obligations, telles que définies aux articles 5.2 et 7 de la présente convention, après une mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 15 jours après sa réception.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit de l'autre partie.

Article 3 : Conditions d'accès aux prestations de la centrale

Conformément aux stipulations du règlement intérieur, l'adhérent peut bénéficier des prestations de la centrale d'achat après avoir transmis la présente convention bilatérale et le règlement intérieur signés, ainsi que la délibération qui autorise son représentant à signer.

Article 4 : Fonctionnement

ID77 est compétent pour passer les procédures de marchés publics de prestations intellectuelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Il en assure le suivi et les contentieux éventuels.

Il veille à la bonne économie du ou des marchés et à leur gestion administrative, chaque adhérent pouvant émettre deux bons de commande par an sur des projets différents, afin que les prestations bénéficient au plus grand nombre d'adhérents. Tout bon de commande supplémentaire devra faire l'objet d'un accord du GIP.

Il attribue les demandes de devis aux prestataires et les numéros de bons de commande, après sollicitation de l'adhérent.

Il est également compétent pour décider du renouvellement des marchés ou de la signature d'avenant.

Il rend compte de l'activité de la centrale et de son fonctionnement au COPIL et aux instances du GIP.

Article 5 : Engagements des parties

ID77 assume la responsabilité des opérations de passation des marchés et l'adhérent assume celle relative à l'exécution des marchés.

5-1 Pour ID77

ID77 s'engage à passer les procédures de mise en concurrence pour les prestations citées en objet. Il réalise en amont un recensement des besoins auprès des adhérents du GIP, puis un sourcing auprès des prestataires.

Il élabore, rédige et publie les avis de publicité des marchés, ainsi que les dossiers de consultation des entreprises sur une plateforme dédiée.

Il réalise les opérations d'analyse des candidatures et des offres.

ID77 établit les agréments des sous-traitants, le cas échéant, et l'acceptation ou le refus d'accepter les conditions de paiement des sous-traitants préalablement à la notification des accords-cadres ou marchés.

Il signe, notifie les contrats, et télétransmet les dossiers au contrôle de légalité.

ID77 est compétent pour connaître de tout référé, recours précontentieux ou contentieux lié aux procédures de passation d'accord-cadre ou de marchés publics.

Il veille à la bonne exécution des marchés, en lien avec les informations remontées par l'adhérent. Il est garant du respect du montant maximum des marchés prévus dans les stipulations contractuelles et de la bonne gestion des marchés.

Il négocie les révisions et actualisations de prix et les communique aux adhérents.

Il peut accompagner l'adhérent dans la réalisation de la commande, de l'élaboration de son besoin au paiement de la prestation.

Il assure la conservation et l'archivage des dossiers de marchés selon la réglementation en vigueur.

Il réunit le COPIL au moins une fois par an et l'informe de de l'activité et du fonctionnement de la centrale.

5-2 Pour l'adhérent

L'adhérent définit son besoin avec les conseils amont dans le cadre d'ID77. Il fait sa demande d'utilisation de la centrale auprès d'ID77 qui lui fournit le contact du prestataire pour adresser une demande de devis et un numéro de bon de commande. L'adhérent émet le bon de commande nécessaire.

Il s'assure de l'exécution des bons de commande, conformément aux stipulations contractuelles.

Il procède aux opérations de vérification des prestations objet des contrats et décisions liées.

Il effectue le versement des avances, acomptes, factures. Il supporte seul et intégralement les conséquences liées à un retard ou à un refus de paiement des prestations visées dans les marchés publics conclus par la centrale d'achat.

Il applique les formules de révision et d'actualisation de prix le cas échéant.

Il applique les pénalités de retard prévues aux contrats.

Il est compétent pour connaître de tout précontentieux ou contentieux lié à l'exécution des prestations commandées.

Il s'engage à adresser une copie des bons de commande émis, à ID77, et à informer le GIP de leur réalisation et de leur montant.

Il fait remonter à ID77 les informations concernant la qualité des prestations à la fin de l'exécution de tout bon de commande.

L'adhérent pourra participer au COPIL, tel que présenté dans le règlement intérieur, pour suivre le fonctionnement et l'activité de la centrale d'achat, et proposer le cas échéant des améliorations.

Article 6 : Participation financière

Le recours aux prestations proposées par la centrale d'achat s'opère à titre gratuit.

Article 7 : Confidentialité

ID77 et l'adhérent s'engagent à ne divulguer, sous quelque forme que ce soit, aucune information ou document relatif aux besoins de l'adhérent, sans l'accord de l'autre partie. De manière générale, la centrale d'achat d'ID77 et l'adhérent s'accordent pour prendre toute mesure nécessaire à la préservation des offres techniques et financières.

Article 8 : Contestation, règlement des différends

Les parties s'engagent à trouver une solution amiable pour résoudre tout différend résultant de l'application de la convention.

A défaut, le différend sera soumis au tribunal administratif de Melun, territorialement compétent.

Article 9 : Avenant

Toute modification portant sur les engagements des parties devrait faire l'objet d'un avenant à la présente convention, approuvé par chaque autorité compétente et signé par les parties.

Fait à Melun, en deux exemplaires,

Pour l'adhérent

Pour ID77

Le

Le

Prénom/Nom/Fonction

Prénom/Nom/Fonction



Règlement Intérieur de la Centrale d'Achat d'ID77

Article 1 - Adhérents

Les prestations proposées par la centrale d'achat sont réservées aux adhérents d'ID77, acheteurs publics au sens des dispositions du Code de la commande publique.

Il s'agit des groupements de collectivités (EPCI à fiscalité propre, syndicats intercommunaux ou mixtes, notamment) et communes du Département de Seine-et-Marne, ainsi que d'autres établissements publics opérant sur le territoire de la Seine-et-Marne qui adhèrent à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public ID77.

Article 2 - Accès à la centrale

La collectivité adhérente est tenue de transmettre la convention d'adhésion et le présent règlement signés, ainsi que la délibération qui autorise son représentant à signer. Elle peut ainsi recourir aux prestataires retenus par ID77 dans le cadre du ou des marchés objets de la centrale d'achat.

Chaque adhérent reste libre de recourir à la centrale d'achat en fonction de ses besoins.

Article 3 – Prestations objet de la centrale

La centrale d'achat d'ID77 est un acheteur qui a pour objet, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, de passer les procédures de marchés publics pour le compte de ses adhérents.

Les opérations d'extension/ rénovation de bâtiments publics et les opérations de requalification de la voirie communale sont les thématiques objet des prestations intellectuelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les prestations proposées par la centrale d'achat sont les suivantes :

- Etude préalable d'opportunité et de faisabilité pour une opération d'extension et/ou une opération de rénovation
- Définition et rédaction d'un programme
- Identification des subventions potentielles et simulation d'un plan de financement
- Accompagnement dans l'analyse des études annexes en phase de programme (plans cadastraux, levés topographiques, divers éléments de diagnostic...), en amont de la Maîtrise d'Œuvre
- Accompagnement à la rédaction du dossier de consultation des entreprises (DCE) du marché de Maîtrise d'œuvre

- Conduite de la procédure de marché de Maîtrise d'œuvre
- Accompagnement administratif, technique et financier dans l'exécution du marché de Maîtrise d'œuvre

Article 4 – Modalités de fonctionnement

L'adhérent peut activer la ou les prestations utiles à la concrétisation de son projet, sur la plateforme id77.fr. ID77 communique les coordonnées du prestataire pour l'envoi d'une demande de devis, puis le numéro de bon de commande correspondant à son besoin. Dans les conditions fixées dans la convention d'adhésion, l'adhérent adresse son bon de commande au titulaire du marché correspondant, en transmettant une copie à ID77.

L'adhérent suit l'exécution du bon de commande et règle directement la facture au titulaire, établie sur la base du bordereau des prix. En cas de retard dans l'exécution des prestations, et notamment dans la transmission des livrables attendus, il applique les pénalités de retard prévues au marché correspondant.

Il informe ID77 de la fin de la réalisation de la prestation et de sa qualité, de nature à permettre un suivi des marchés, et des montants à respecter.

ID77 veille à la bonne économie du ou des marchés et à leur gestion administrative, chaque adhérent pouvant émettre deux bons de commande par an sur des projets différents, afin que les prestations bénéficient au plus grand nombre d'adhérents. Tout bon de commande supplémentaire devra faire l'objet d'un accord du GIP.

Conformément à la convention d'adhésion, ID77 est compétent pour connaître de tout référé, recours précontentieux et contentieux liés aux procédures de passation d'accord-cadre ou de marchés publics.

L'adhérent à la centrale d'achat est responsable de tous précontentieux ou contentieux liés à l'exécution des prestations commandées. Il applique les pénalités de retard le cas échéant.

Article 5 - Instance de suivi

Le conseil d'administration du GIP valide le suivi de la consultation et l'attribution des marchés.

Un Comité de Pilotage est institué pour suivre le fonctionnement et l'activité de la centrale d'achat. Il est composé des membres du Conseil d'administration d'ID77 ainsi que de 10 représentants volontaires maximum des collectivités adhérentes.

ID77 dressera la liste des membres du COPIL au démarrage de la centrale d'achat.

Le COPIL se réunit une à deux fois par an, sur convocation du Président du GIP.

Il est informé du bilan semestriel de l'activité de la centrale d'achat. Une évaluation de la satisfaction des adhérents qui ont recours aux prestations est présentée.

Il peut proposer des améliorations sur la qualité des prestations ou sur le recensement des besoins.

Article 6 – Participation financière

L'accès aux prestations de la centrale d'achat est gratuit.

Article 7 – Modalités de modification du règlement

Le règlement pourra être modifié par avenant approuvé par délibération du Conseil d'administration du Groupement d'intérêt public ID77.

Article 8 - Retrait et exclusion de la centrale

L'adhérent peut se retirer de la centrale à tout moment, suivant la résiliation de la convention d'adhésion par lettre recommandée avec accusé-réception, sous réserve que l'adhérent ne soit plus engagé sur une prestation proposée par la centrale d'achat.

ID77 peut exclure un adhérent de l'accès à la centrale d'achat en cas de résiliation de la convention d'adhésion pour manquement de l'adhérent à ses obligations.

Le Conseil d'administration d'ID77 prendra acte, par délibération, de toute exclusion ou tout retrait d'un adhérent.

Article 9 – Dissolution de la centrale d'achat

ID77 se réserve le droit de dissoudre les activités de la centrale d'achat, après avoir informé les adhérents, en cas de dysfonctionnements manifestes. Il est alors mis fin automatiquement aux conventions d'adhésion, après l'exécution et le paiement des prestations en cours par les adhérents maître d'ouvrage.

La dissolution est soumise à l'approbation du Conseil d'administration du GIP.

Article-10- Règlement des différends

En cas de litige dans l'interprétation ou l'exécution du présent règlement intérieur, les adhérents et ID77 s'efforceront de le régler à l'amiable. Si aucune solution amiable n'est trouvée, le litige relèvera de la compétence du tribunal administratif de Melun, territorialement compétent.

Article 11 – Traitement des données à caractère personnel RGPD

ID77 s'assure de la conformité des activités de sa centrale d'achat avec le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) ainsi que la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Dans le cadre du fonctionnement de la centrale d'achat, des données à caractère personnel peuvent être traitées pour les finalités suivantes : gestion des adhésions, suivi des prestations, organisation et fonctionnement des instances, passation et suivi des marchés publics ainsi que gestion administrative de la centrale.

Le traitement repose sur les articles 6.1.b (exécution de mesures précontractuelles et contractuelles) et 6.1.c (respect des obligations légales) du RGPD.

Les données sont destinées aux agents habilités d'ID77 et, le cas échéant, aux prestataires et aux adhérents dans le cadre de l'exécution des missions de la centrale. Elles sont conservées pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités poursuivies et au respect des obligations légales applicables.

Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, en s'adressant au délégué à la protection des données à l'adresse suivante : dpd@departement77.fr.

Annexe 2

Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
Délibération n° CA-2026/07/03- 
ID : 077-130025703-20260703-CA20260703_3BIS-DE

Elles disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL
(www.cnil.fr/fr/plaintes ou CNIL – Service des plaintes, 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris
Cedex 07.